

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-quatre, le DIX avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 02/04/2024

Etaient présents : Pierre FAUGERE adjoint, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusée : Christine GARDETTE pouvoir à Pierre FAUGERE

Secrétaire de séance : Jean-Remy ROUGIER

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars dernier est adopté

Monsieur le Maire propose de rajouter un point concernant une demande de désignation de membres (propriétaire forestiers et propriétaires de biens non bâtis) à l'ordre du jour ainsi qu'une délibération relative à l'acquisition d'un débit mètre

1 – DELIBERATION POUR VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – COMMUNE

Compte financier unique COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion sont dorénavant remplacés par le Compte Financier Unique (CFU). Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de la commune correspondant à l'exercice 2023 présenté par Monsieur Pierre FAUGERE

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

libelle	Dépenses/d éficit fonctionne ment	Recettes ou excédent	Dépenses/d éficit investisse ment	Recettes/exc édent investisse ment	Dépenses/défi cit Ensemble	Recette/excéd ent ensemble
Résulta ts reporté s	34 7362.32	0	57 846.50	092 608.82	92 608.82	
Opérati on de l'exerci ce	802 338.11	881 156.08	371 009.95	51 562.06	173 348.06	932 718.14
totaux	837 100.43	881 156.08	428 856.45	51 562.06	1 265 956.88	932 718.14
Résulta t de clôture	0	44 055.65	377 294.39	0	333 238.74	0
Restes à réaliser						183 201.85
Besoin de finance ment					150 036.89	

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Pierre FAUGERE, à l'unanimité décide d'approuver le compte financier unique de la Commune

2 DELIBERATION POUR VOTE DU COMPTE FINANCIER EAU ASSAINISSEMENT

Compte financier unique EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion sont dorénavant remplacés par le Compte Financier Unique (CFU). Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de la commune correspondant à l'exercice 2023 présenté par Monsieur Pierre FAUGERE

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

libellé	Dépenses/d éfic fonctionne ment	Recettes/exc édent fonctionnem ent	Dépenses/d éfic investissem ent	Recettes/excédent investissement	Dépenses/dé fic ensemble	Recettes/e
Résultats reportés	12 183.70	0	0	268 903.39	12 183.70	268903.39
Opération exercice	108 468.85	133 608.13	73 558.90	65 870.16	182 027.75	199 478.29
totaux	120 652.55	133 608.13	73 558.90	334 773.55	194 211.45	468381.68
Résultat de clôture	0	12 955.58	0	261 214.65	0	274170.23
excédent						274170.23

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Pierre FAUGERE, à l'unanimité décide d'approuver le compte financier unique EAU ASSAINISSEMENT

3 DELIBERATION POUR VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes actuellement en vigueur et propose une augmentation de 5%.

Après délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour 1 contre (Patrice FERREYROLLES) et 1 abstention (Simon GOIGOUX). fixe le taux des taxes comme suit :

Taxe foncière bâtie : 39.37 %

Taxe foncière non bâties : 76.20 %

Taxe d'habitation : 12.95 %

4 DELIBERATION POUR VOTE DU BUDGET – COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNE pour l'année 2024 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 714 375 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 822 143.49

Soit un budget total de 1 536 518,49 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le budget Commune pour l'année 2024

5 – DELIBERATION POUR VOTE DU BUDGET – EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget EAU ASSAINISSEMENT pour l'année 2024 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 134 384.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 379 838.27 €

Soit un budget total de 379 838.27 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le budget EAU ASSAINISSEMENT pour l'année 2024

6 DELIBERATION POUR TRAVAUX HUSSAMAT (SIEG)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SIEG – territoire d'énergie du Puy de Dôme concernant les travaux d'enfouissement BT/EP et ORANGE envisagés au lieu-dit « hussamat » Commune de CHASTREIX. Le territoire d'énergie PUY DE DOME prendrait en charge la totalité des fouilles, la fourniture et la pose de tout le matériel électrique, y compris les gaines et le grillage avertisseur, ainsi que les travaux de raccordement et la dépose du réseau aérien. La commune quant à elle aurait à sa charge, la fourniture et pose de gaines télécom et la pose des chambres de tirage (fourniture à la charge d'ORANGE). Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FIC. Montant estimatif à la charge de la Commune : 34000 €)

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reportée cette délibération.

7- DELIBERATION POUR VENTE D'HERBE (Monsieur HOLLEY Yannick)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur HOLLEY Yannick tendant à préciser qu'il souhaite reprendre dans les mêmes conditions, le terrain exploité par Monsieur Arnaud RAES à savoir : location de 50 HA au prix de 1800 €/an.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'établir une convention avec Monsieur HOLLEY Yannick reprenant les conditions suivantes : convention conclue pour une durée de 5 ans, prix de 1800 €/an. A noter, un compteur d'eau sera installé permettant ainsi une facturation de la consommation de l'eau ainsi que l'abonnement.

8 DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du CONSEIL DEPARTEMENTAL tendant à préciser qu'il convient de désigner deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ainsi qu'un suppléant et de désigner également deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que de deux suppléants.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

PROPRIETAIRES DE BIEN FONCIERS NON BATIS

Titulaires :

AUDEBERT Nicolas – Les bughes 63680 CHASTREIX

CHALEIL Bruno – Mouty 63680 CHASTREIX

Suppléant : BRUGIERE Serge – le buisson 63680 CHASTREIX

PROPRIETAIRES FORESTIERS :

Titulaires :

CHARBONNEL jean Paul – le bourg 63680 CHASTREIX

FERREYROLLES Patrice - Sous la roche 63680 CHASTREIX

Suppléants : VALLON Philippe – chez marais 63350 CULHAT et Pascal VERGNOL – Le Pré de la dame 63680CHASTREIX

A noter, le Maire est membre de droit de cette commission.

9 DELIBERATION POUR ACQUISITION D'UN DEBIT METRE

Monsieur le Maire donne la parole à Simon GOIGOUX qui rappelle que les communes de Picherande, Saint Donat et Chastreix ont décidé de procéder à l'acquisition d'un débit mètre (appareil servant la vérification des bouches à incendie) en commun moyennant le prix de 3904.80 €.

La commune de CHASTREIX procédera au règlement de la totalité de la facture et devra en conséquence établir un titre de recette auprès des communes de Picherande et Saint Donat afin que celles-ci puissent procéder au remboursement.

Après délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour et 1 contre (Pierre FAUGERE) autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondant.